

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 décembre 2015

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. RIOULT-LERICHE Stéphane, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie, M. SOULARD Alain, M. GUERAULT Olivier, M. PLET Olivier, Mme TRIGUEL Valérie, Mme SOCHON Céline, M. LEON Marcel, Mme BOISNARD Michelle, M. SALLARD Claude, Mme BAHIER Marie-Laure.

Etait EXCUSEE : Mme FLANEAU Emilie

Mme BAHIER Marie-Laure a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 02 novembre 2015

Distribution du procès verbal du conseil communautaire de la CCHL des 25 novembre 2015 et du comité syndical du SIVOM de LASSAY du 29 septembre 2015

Monsieur le Maire demande à ce que trois points soient ajoutés à l'ordre du jour, ils sont acceptés à l'unanimité :

- Reprise du restaurant : achat de matériel
- Rapport eau et assainissement 2014
- Devis réalisation de DPE

### 1. Avis sur le projet éolien du Mont du saule

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique est actuellement en cours sur la commune d'HARDANGES dans le cadre du projet éolien du Mont du saule. Monsieur le Maire présente le projet composé de trois éoliennes et invite les membres du Conseil Municipal à émettre un avis sur cette question comme demandé dans le courrier reçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-  D'émettre un avis favorable concernant le projet éolien du Mont du Saule à HARDANGES
-  De charger Monsieur le Maire d'informer le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique.

### 2. Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunal

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit à présent émettre un avis motivé sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI). Il rappelle que ce document indique les futures grandes orientations au niveau intercommunal (communauté de communes, syndicats) dans le cadre de la loi NOTRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✚ D'émettre un **avis défavorable** sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal
- ✚ De préciser que cet avis est motivé par, notamment, le refus du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes en 2020. Ce transfert de compétence apparaît comme un élément allant à l'encontre d'un service public de qualité. Conserver cette compétence au niveau communal permet d'assurer un service de proximité réactif à un coût plus que raisonnable (prix du m3 en 2016 : 0.73€). De plus le service d'eau communal fonctionne bien : le rendement moyen annuel est d'environ 95% depuis les 5 dernières années. L'ensemble du réseau a été totalement refait ces dernières années, les emprunts sont faibles et le budget est totalement équilibré et il n'est jamais fait de versement du budget général comme mentionné dans le rapport. Le conseil municipal tient à noter que ce transfert videra encore plus la commune de ses compétences et démotivera encore davantage les conseillers municipaux. Le conseil municipal fait remarquer que l'eau verra augmenter son prix de façon importante et sera d'un prix unique sachant que l'eau distribuée ne sera absolument pas la même sur tout le territoire de la communauté de communes (Eau de rivière traitée pour les uns et eau de source pour d'autres).  
Pour avoir un prix identique, l'eau distribuée doit être strictement la même.
- ✚ De charger Monsieur le Maire d'informer les services de l'Etat de cet avis défavorable sur le schéma proposé.

### 3. Communauté de Communes

#### 3-1 Service jeunesse : convention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des communautés de communes LE HORPS/LASSAY et du Pays de Mayenne il y a un décalage en terme de compétence animation-coordination Jeunesse. La Communauté de Communes LE HORPS/ LASSAY la détenant alors que la Pays de Mayenne ne détient que la coordination. La solution est donc la mise en place d'un service commun pour que les communes du Horps Lassay puissent garder cette compétence animation jeunesse.

Afin de mettre en place ce service commun il est nécessaire de formaliser des conventions entre chaque commune et Mayenne Communauté (issue de la fusion de la CCPM et de la CCHL au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Monsieur le Maire lit et explique le projet de convention proposé par Mayenne Communauté.

Suite à cette lecture et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De valider la convention encadrant le service commun
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentant à signer la dite convention

#### 3-2 Autres commissions : désignation de référents avant fin janvier 2016

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la création de la communauté de communes Mayenne Communauté, les conseillers municipaux sont vivement incités à s'investir dans le fonctionnement des instances de cette dernière afin que chaque commune ait bien un représentant par commission et ait son mot à dire lors des commissions. Ainsi Mayenne Communauté demande de bien vouloir informer ces services des noms de élus souhaitant s'investir dans les commissions et ce avant le 31 janvier 2016. Monsieur le Maire énumère les commissions et indique que chaque conseiller à la possibilité de siéger parmi l'une d'entre elles.

Mme MARTEL Sylvie indique être intéressée par la commission « Jeunesse », son suppléant sera M. RIOULT LERICHE Stéphane.

M. RIOULT LERICHE Stéphane souhaite s'engager en tant que titulaire à la commission « collecte et traitement des déchets ».

Monsieur le Maire laisse le temps aux autres conseillers de réfléchir dans quelles commissions ils souhaitent s'engager et distribue un document récapitulatif des commissions et le fonctionnement des instances de Mayenne Communauté.

#### 4. Action sociale

##### 4-1 Dissolution du CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants ce qui est le cas de la commune de CHARCHIGNE. Il peut être dissous par délibération du Conseil Municipal dans ces dites communes. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS est dissous, une commune soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS, soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Monsieur Le Maire signale qu'il a réuni les membres du CCAS afin de leur expliquer cette possibilité de dissoudre le CCAS. Il précise qu'ils ont été favorables à cette dissolution.

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- ✚ De dissoudre le CCAS, cette mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- ✚ D'informer les membres du CCAS par courrier
- ✚ Que le Conseil Municipal exercera directement cette compétence
- ✚ Que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune

##### 4-2 Tarifs des repas et portage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, décide de fixer les tarifs de facturation des repas et de portage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit :

- Prix du repas :	6.49 €
- Prix du portage par repas :	1.86 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>8.35 €</b>

#### 4-3 Déplacements au Horps- indemnités pour les bénévoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'indemniser les bénévoles au kilomètre effectué pour aller chercher les repas au Foyer Logement de LE HORPS, sur une base de 12 kms.

#### 4-4 Indemnité portage des repas pour les bénévoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide de :

- Verser aux bénévoles, une indemnité de 1.50 € par jour pour le portage des repas dans le bourg, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Garder l'indemnisation au km effectué pour le portage à la campagne.

#### 4-5 Convention de mise à disposition des repas

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'une convention doit être signée chaque année, pour la mise à disposition des repas par le CCAS Logement Foyer de LE HORPS au CCAS de la Commune.

Le prix de vente d'un repas est fixé par le C.C.A.S. de LE HORPS. Pour l'année 2016, il est de 6.49 €.

- ✚ Après lecture de la convention, le Conseil Municipal accepte ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### 5. Tarifs 2016

#### 5-1 Tarifs salle de loisirs

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de revaloriser les tarifs de location pour la salle communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit:

Libellé	1 jour	2 jours	Jour supp.
Petite salle	59.60 €	69.70 €	10.85 €
Grande salle	139 €	170 €	31.50 €
Les deux salles	171 €	218 €	46.50 €
Cuisine	72.50 €	83.50 €	9.80 €
Participation aux charges d'entretien (Par placard ouvert)	10.60 €		
Participation forfaitaire aux charges d'entretien en cas de demande de non ouverture de placard	15 €		

Vin d'honneur*/ réunion	128.25 €.
Sonorisation	19 €.
Location du vidéoprojecteur	20.50 €.
Nettoyage du four	25.75 €.
KW consommé	0.16 €.
Acompte réservation	40 €.
Caution salle	240 €.
Caution salle si location vidéoprojecteur	300 €.

\* Location pour un laps de temps court sans repas (pour un vin d'honneur ou pour une réunion): de 8 h le matin jusqu'à 17 - 18 h le soir maximum, ou réunion en soirée avec retour des clefs à la fin de celle-ci.

Rappel: A l'issue d'une sépulture, la salle est mise à disposition gratuitement pour les familles qui souhaitent organiser un café ou chocolat (pour les personnes de la commune et sous réserve que la salle ne soit pas déjà réservée). Seuls sont facturés les frais d'électricité.

Réduction de 50 % pour les habitants de la commune de CHARCHIGNE et pour la fromagerie dans le cadre professionnel.

Location gratuite pour les associations communales mais participation aux frais d'électricité

## 5-2 Concessions cimetièrè

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ✚ De revaloriser les tarifs pour les réservations de concessions dans le cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit :

- Concession à 50 ans 89 €
- Concession à 30 ans 78 €
- Concession à 15 ans 40 €

Cavernes :

- Achat caverne 220 €
- Caverne à 50 ans 109 €
- Caverne à 30 ans 55.50 €

## 5-3 Intervention employé communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nos agents techniques sont quelquefois amenés à réaliser des travaux en lien avec le domaine public à la demande des habitants ou des locataires de nos logements locatifs.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité:

- ✚ de porter le tarif horaire d'intervention de nos employés communaux à 33.50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

#### 5-4 Tarifs photocopies

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide - à l'unanimité - de porter pour 2016 le tarif « photocopies » comme suit :

Noir et blanc	A 4	0, 20 €	-	A 4 recto verso	0, 30€
	A 3	0, 25 €	-	A 3 recto verso	0, 50€

Couleur	A 4	0, 40€	-	A 4 recto verso	0, 60€
	A 3	0, 50 €	-	A 3 recto verso	1 €

#### 5-5 Tarifs eau potable

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

✚ De revaloriser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit :

Part fixe : Location de compteur : 73 €

Part variable : 0.73 €/m3 consommé.

*Nota : Le tarif de vente est identique pour la Fromagerie de CHARCHIGNE et pour le SIAEPAC de LASSAY LES CHATEAUX.*

#### \* **Redevances**

- Ouverture/ fermeture de compteur : 46.50 €
- Réouverture de compteur : 118 €

#### 5-6 Tarifs assainissement

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

✚ De revaloriser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme suit :

Part fixe : 46.50 €

Part variable : 0.60 €/m3 d'eau consommé.

#### 5-7 Tarifs garderies et ALSH

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs de la commune et des garderies périscolaires et ALSH pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De mettre en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 les tarifs suivants :

	Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
Matin	3.16 €	3.21 €	3.27 €
Après midi	3.53 €	3.59 €	3.64 €
Journée	6.37 €	6.43 €	6.48 €
Forfait semaine	25 €	25.50 €	26 €

### Tarifs Alsh enfants extérieurs à la commune (et non scolarisés sur Charchigné)

	Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
Matin	5.05 €	5.15 €	5.25 €
Après midi	5.80 €	5.90 €	6 €
Journée	8.10 €	8.20 €	8.38 €
Forfait semaine	32 €	32.50 €	33 €

### Tarifs garderie Alsh (l'heure)

Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
0.86 €	0.97 €	1.07 €

### Tarifs garderie périscolaire (l'heure)

Tranche 1 (quotient de -600 €)	Tranche 2 (quotient de 600 à 900€)	Tranche 3 (quotient + de 900€)
0.86 €	0.97 €	1.07 €

**Tarif sortie exceptionnelle : 9.10 €**

## 6. Loyer Maison des Assistantes Maternelles

*M. BUSSON Roger est invité à quitter la salle du conseil*

Monsieur le Maire indique que la Maison des Assistantes Maternelles ouvrira ses portes le 04 janvier 2016 suite à la validation de la Protection Maternelles Infantile (PMI).

Monsieur le Maire indique qu'il est, à présent, nécessaire de définir un loyer pour la location du pavillon propriété de la Mairie. Monsieur le Maire indique que le logement était loué auparavant 443 € et interroge les conseillers sur le montant à appliquer.

Suite à la discussion, il est proposé deux choix qui sont départagées par un vote à bulletin secret sur proposition de Monsieur Le Maire.

- 1) loyer de 443 € avec premier mois gratuit : 8 voix
- 2) loyer de 443 € avec deux mois gratuits : 5 voix

Suite à ce vote et après en avoir délibéré, le conseil municipal le Conseil Municipal, décide de :

- ✚ Fixer le loyer de la Maison des Assistantes Maternelles à 443 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- ✚ Charger Monsieur le Maire de réaliser les démarches administratives correspondantes (signature du bail, état des lieux)
- ✚ Exonérer le premier mois de loyer soit celui de janvier 2016 afin d'aider les porteuses de projet dans le lancement de celui ci

*M. BUSSON Roger est invité à rejoindre la salle du conseil*

## Ressources Humaines

### 7-1 Indemnité de stage Mme DELHOMMEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DELHOMMEAU Delphine a réalisé un stage de quinze jours à l' A.L.S.H. de CHARCHIGNE dans le cadre de la validation de son BAFA et qu'à ce titre il soit délibéré du versement ou non d'une indemnité de fin de stage pour la remercier de sa motivation et de l'aide apportée durant cette période (stage réalisé pendant les vacances d'octobre)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De verser la somme de 50 €, correspondant au versement de l'indemnité de fin de stage, au profit de Madame Delphine DELHOMMEAU suite à sa motivation et l'aide apportée à l'encadrement des enfants.

### 7-2 Participation évènements exceptionnels

Lors du précédent Conseil Municipal, la question de prendre une délibération afin de faire bénéficier les agents communaux d'une participation communale notamment à l'occasion d'évènements familiaux avait été évoquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- ✚ D'attribuer aux agents communaux, avec une ancienneté supérieure à un an, les avantages suivants :

Naissance/ adoption d'un enfant	50 €
Mariage /pacs	50 €
Décès (conjoint, enfant)	50 € <i>(sous forme de composition florale)</i>
Départ en retraite	
Employé avec une ancienneté de <= 10 ans	100 €
Employé avec une ancienneté de <= 20 ans	200 €
Employé avec une ancienneté supérieure à 20 ans	300 €
Journées enfant malade	3 demi-journées cumulables ou non

### 7-3 Heures supplémentaires service animation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Marine ERNOULT, recrutée en CDD, en qualité d'agent animateur du 26 au 30 octobre 2015 a effectué des heures supplémentaires au Centre de Loisirs.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- ✚ Décide de payer les heures supplémentaires faites par Marine ERNOULT
- ✚ Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

## 8. Compte rendus commissions scolaire et Bulletin Municipal

### 8-1 Achats et subvention coopérative Ecole Marlène Jobert

Madame MARTEL, la responsable de la commission scolaire fait un compte rendu sur le dernier conseil d'école et indique au conseil municipal les demandes émises par l'équipe enseignante :

- achat d'un lecteur CD, d'une plastifieuse A3, d'un massicot ainsi que de blouses pour les ateliers peinture. Budget estimatif de 500 €
- versement direct de la subvention annuelle de 450 € sur le compte de la coopérative scolaire afin de simplifier les démarches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ De valider l'achat du matériel pour l'école
- ✚ De verser directement la subvention de 450 € allouée chaque année sur le compte de la coopérative scolaire
- ✚ De préciser que l'école devra remettre à la mairie une copie des factures des achats concernés par cette subvention allouée.
- ✚ De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes.

### 8-2 Choix de couverture Bulletin Municipal 2016

Suite à la réunion de commission du 23 novembre, il est fait proposition de différentes possibilités de couvertures pour le prochain bulletin municipal qui sera distribué lors de la cérémonie des vœux du Maire qui se déroulera le 22 janvier 2016. Le Conseil Municipal vote à 12 contre 2 pour l'une des propositions avec un visuel pris au niveau du chemin de la Fresnaye.

## 9. Informations avenir du SIVOM de Lassay

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des dernières nouvelles concernant l'avenir du SIVOM de Lassay. Il indique que le Président a demandé un délai d'un an pour la dissolution du syndicat afin d'anticiper les formalités administratives. Une réunion avec le Préfet a été demandée dans ce sens.

Elle est fixée au 16 décembre prochain.

## 10. Décision Modificative N°4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la suppression du CCAS avec retour à la Commune, il est nécessaire de modifier les comptes suivants en incluant l'excédent de fonctionnement du CCAS :

### • BUDGET COMMUNE

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
6042 Achats de prestation de services	1 694.33	- 7788 Produit Exceptionnel divers	+1 694.33
TOTAL	1 694.33	TOTAL	1 694.33
D.M. n°2	14 430.00	D.M. n°2	14 430.00
DM N°1	0.00	DM N°1	0.00
BUDGET PRIMITIF	852 758.00	BUDGET PRIMITIF	852 758.00
TOTAL	868 882.33	TOTAL	868 882.33

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ✚ Approuve à l'unanimité, la présente décision modificative.

## 11. Reprise du restaurant : achat de matériel

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Mme GERMAIN, la future repreneuse du restaurant. Celle-ci formule diverses demandes notamment la mise en place de prises au niveau de la salle de restaurant, du bar et du four vapeur. Mme GERMAIN interroge le Conseil Municipal sur la possibilité de remplacement de la batterie de poêles (budget à définir) ainsi que sur l'achat d'un four à pizza et d'un batteur à pâte. (budget approximatif 1 800 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- ✚ De valider l'installation et la mise en conformité de diverses prises électriques
- ✚ D'autoriser l'achat d'un four à pizza ainsi que d'un batteur à pâte.
- ✚ De reporter le changement de la batterie de poêles, la commission ira constater leur état de vétusté
- ✚ De charger Monsieur le Maire ainsi que la commission d'effectuer ces démarches

## 12. Rapport de l'eau et l'assainissement 2014

### Rapport Assainissement collectif 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rapport annuel de l'assainissement de l'année 2014, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (voir le rapport en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve à l'unanimité le rapport sur l'assainissement collectif de l'année 2014.
- ✚ Autorise Mr le Maire à le signer pour envoi aux services préfectoraux.

## Rapport Eau 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rapport annuel de l'eau de l'année 2014, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (voir le rapport en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ✚ Approuve à l'unanimité le rapport sur l'eau de l'année 2014.
- ✚ Autorise Mr le Maire à le signer pour envoi aux services préfectoraux.

## 13. Devis DPE

Monsieur le Maire présente un devis de la société 2L expertise concernant la réalisation de Diagnostics de Performance Energétique (DPE) au sein de 23 logements communaux. Monsieur le Maire rappelle que la fourniture de DPE est obligatoire dès lors qu'un bailleur met un logement en location. Il précise qu'un DPE reste valable 10 ans.

La société 2L expertise propose un prix unitaire de 95 € TTC pour les logements T3-4-5 et 90 € TTC pour les T1-2. Le montant global s'élève à 2 155 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✚ Valider le devis de 1975.84 € HT de la société 2L Expertise pour la fourniture de vingt trois DPE
- ✚ Préciser que les diagnostics s'effectueront au fur et à mesure des changements de locataires
- ✚ De charge Monsieur le Maire des démarches correspondantes

## 14. Questions diverses

### **a) Réfection chemin communal au 6 rue Louis Lehagre**

Monsieur RIOULT LERICHE indique qu'il a eu contact avec l'entreprise ELB concernant la réfection du chemin rural susvisé. Il leur a demandé de reprendre et procéder aux finitions des travaux au plus vite.

### **b) Cérémonie des Vœux 2016**

La cérémonie des vœux du Maire se déroulera le vendredi 22 janvier 2016 à 20h30 à la salle de loisirs

### **c) Vente aux enchères SASU du Bourg**

Monsieur le Maire informe qu'il s'est rendu à la vente aux enchères du matériel de M. ALLARD, l'ancien gérant de l'Entretemps. Il était accompagné de Mr RIOULT-LERICHE Stéphane et de Mr BUSSON, adjoints. La commune a acheté la caisse enregistreuse, les enseignes, le four vapeur ainsi que la tireuse à bière pour un montant de 987 € TTC

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 25 janvier 2016**

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,  
Loïc JEUSSE